



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

expulsions

Question écrite n° 127314

Texte de la question

M. Jean-Pierre Schosteck appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'interprétation qu'il faut donner de l'article 61 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution, qui, *a priori*, peut sembler protéger toute personne qui pourrait s'emparer du domicile d'autrui et le squatter même si ce domicile est normalement habité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Schosteck](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127314

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 janvier 2012, page 911

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)